

ainsi que des lois locales passées par la Législature Provinciale, et des réglemens faits par les Sessions de Quartier, en vertu de la loi.

Q. Ces lois s'appliquent-elles à la Rivière Ristigouche, qui divise le District Inférieur de Gaspé des parties adjacentes du Nouveau-Brunswick ; ces lois et réglemens en force pour le Nouveau-Brunswick se trouvent-elles nugatoires, faute de lois et réglemens semblables de la part du Canada ?

R. Attendu qu'il n'existe aucune loi semblable dans cette Province, la loi et les réglemens de la Province du Nouveau-Brunswick ont été négligés et ont été mis de côté, en autant qu'ils ont rapport à la rivière Ristigouche et à la Baie des Chaleurs, et principalement pour ce qui concerne la rivière et la Baie Nepesiquit.

Q. Suivant votre opinion, quels sont les moyens les plus expédiens à adopter pour remédier à ces inconvéniens ?

R. Il est à désirer et il devient nécessaire que de chaque côté de la rivière Ristigouche, il soit adopté des lois uniformes ; faute de lois conformes aux deux côtés de la rivière, il s'est souvent élevé des jalousies et disputes sérieuses et même des meurtres, ce qui a fortement contribué à détruire le poisson, et par conséquent fait tort aux pêches.

Q. Suivant votre opinion, quels sont les moyens les plus prudents pour parvenir à préserver les pêches à Saumon des abus et entraves qu'elles souffrent faute de règles et réglemens convenables ?

R. Je crois qu'il seroit expédient qu'il fût statué une loi stricte et sévère, calculée surtout à procurer aux pêches, en grande partie déjà ruinées, une chance de se rétablir. Il seroit aussi très nécessaire de mettre un frein à la distribution de liqueurs fortes qui se fait aux Sauvages, ce qui tend fortement à les encourager à faire la pêche au Saumon dans des saisons qui ne conviennent pas, et par là empêcher la fraie du poisson jusqu'aux parties les plus reculées de la rivière où il se retire pour y déposer ses œufs. Je produis ce papier pour faire connoître le soin que l'on prend en Angleterre à l'effet d'éviter les abus qui tendent à détruire les pêches à Saumon, et préserver la fraie du poisson.

" SAUMON DE SHANNON. "

" La Chambre de Commerce, Gardiens naturels et Agens actifs de tout ce qui peut être utile et vraiment essentiel à la branche d'Agriculture et à l'industrie mercantile, nous sommes flattés d'apprendre, a donné son attention à ce que le Saumon de notre noble rivière fût préservé ; c'est justement ce que nous avons droit d'attendre de la part des messieurs qui composent cette inestimable association.

" Le Saumon n'a point été durant les vingt dernières années, considéré ici comme un article de Commerce ; avant cette époque il étoit d'ordinaire mis dans des tierces et exporté de l'endroit en très grande quantité par les marchands, ou par les propriétaires des pêches qui se trouvoient grandement intéressés à ce que ce poisson de valeur fût soigné et préservé. La destruction sans nécessité du